

Immatriculation au RCS d'une Entreprise individuelle

Liste des pièces à fournir

1/ Liasse : Formulaires PO CMB ou PO CMB ME à compléter et signer en 3 exemplaires (signature originale sur les 3 exemplaires)

2/ Pour la personne physique : (commerçant ou personne ayant le pouvoir d'engager l'assujetti)

1 déclaration sur l'honneur de non condamnation comportant la filiation

Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport (en cours de validité)
- Copie du livret de circulation pour les personnes sans domicile fixe depuis plus de 6 mois

Etrangers :

Personne ne résidant pas en France :

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport (en cours de validité)

Personne résidant en France :

- Copie du titre ou du récépissé du titre de séjour portant mention de l'activité commerciale, industrielle ou artisanale autorisée, de la carte de séjour « vie privée et familiale » ou de la carte de séjour portant la mention « compétences et talents »

Ou

- Copie de la carte de résident

Mineur émancipé :

- Autorisation du juge des tutelles

- Pour la personne mariée sous un régime de communauté des biens :
 - 2 attestations de la délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs (art.R123-121-1 du Code de Commerce)
- En cas d'option conjoint collaborateur :
 - Justificatif d'identité faisant état du mariage
 - Copie du livret de famille faisant mention du PACS ou certificat de PACS délivré par le Tribunal d'Instance, ou acte de naissance avec mention du PACS
- En cas de déclaration d'insaisissabilité :
 - Attestation notariée relative à l'insaisissabilité

NB : Tout document rédigé en langue étrangère doit obligatoirement être traduit en français et certifié conforme.

3/ Pour le fonds de commerce

- Achat, licitation, attribution par voie de partage :
 - Copie complète de l'acte enregistré (SSP) ou copie de l'acte authentique
 - Annonce légale publiant la cession (à compter du 16.11.2016)
- En cas de donation :
 - Copie de l'acte notarié de donation
- En cas de dévolution successorale sans partage ni licitation :
 - Copie de l'acte notoriété ou de l'intitulé d'inventaire
- En cas de location-gérance ou gérance-mandat :
 - Copie du contrat de location-gérance ou gérance-mandat
 - Copie du journal d'annonces légales publiant le contrat **ou** attestation du journal comportant la date prévue de parution et le tampon du journal
- Dans le cadre d'un plan de cession, pour la gestion d'un fonds de commerce cédé :
 - Copie du jugement ordonnant le plan de cession
 - Copie de l'acte enregistré

4/ Pour le local

La domiciliation de l'entreprise doit se faire à l'aide d'un des documents suivants, établi obligatoirement **au nom de la personne physique :**

- Copie complète du bail commercial (signé par les 2 parties)
- Titre de propriété (extrait du Livre Foncier **ou** acte notarié **ou** copie Taxe Foncière)
- Convention d'occupation précaire (signé par les 2 parties)

- Attestation de mise à disposition d'un local délivrée par le propriétaire des murs
- Copie du courrier adressé au propriétaire (en recommandé avec Accusé Réception) l'informant de l'exercice d'une activité professionnelle dans le local loué ; ainsi que le justificatif du dépôt à la poste
- Tout document pouvant justifier de l'adresse personnelle, dans le cas où celle-ci est confondue avec l'adresse de l'entreprise (facture EDF-GDF, téléphone, quittance de loyer, etc....)

NOTA : Si le siège est situé dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises :

- copie du contrat de domiciliation visé à l'article R123-167 du Code de Commerce et extrait du RCS ou du répertoire des Métiers du domiciliataire, sauf si celui-ci est immatriculé dans le même greffe ou s'il est une personne morale française de droit public ou une association regroupant des personnes morales françaises de droit public.

5/ Pour une activité réglementée

- Joindre la pièce suivante.....

6/ Accre – Aide à la création et à la reprise d'une entreprise

- 1 Formulaire ACCRE accompagné des pièces justificatives. Cette demande doit être déposée soit lors de l'immatriculation ou dans les 45 jours suivant la demande d'immatriculation.

7/ Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) :

4 exemplaires du contrat, certifiés conformes (destinés au RCS et aux organismes sociaux)

8/ Coût de la formalité

Dans le cas d'une micro-entreprise (option micro social simplifié) : gratuit pour le greffe si création. Si achat ou prise en location-gérance : 75,85 € à l'ordre du Tribunal d'Instance

Dans les autres cas :

Si création du fonds de commerce : **26.68 € à l'ordre du Tribunal d'Instance**

Si Hors création du fonds de commerce (reprise, location-gérance...) : **129.20 € à l'ordre du Tribunal d'Instance**

Et dans tous les cas si la personne est mariée ou pacsée, rajouter 8.89€ aux montants ci-dessus pour dépôt de la déclaration d'information du conjoint commun en biens

Assistance CFE : 60 € à l'ordre de la CCI

Centre de Formalités des Entreprises de la C.C.I. de la Moselle :

Metz – 10/12 avenue Foch BP 70330 57016 METZ Cedex 01 – tel. 03.87.52.31.11

Sarreguemines - Espace Entreprise – 27 rue du Champ de Mars 57200 SARREGUEMINES - tel.03.55.78.50.10/ 03.55.78.50.11

Yutz – Espace Cormontaigne 2 boulevard Henri Becquerel 57970 YUTZ - tel.03.82.82.06.92

Le public est reçu tous les matins de 8h30 à 12h15,

Et les après-midis de 13h30 à 17h